



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/02/2024

Date d'affichage :

22/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 7

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 1

LE MAIRE DE PASSA,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de communes des Aspres ont été actualisés lors de la séance en date du 13 décembre 2023.

Il rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) a réformé les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts.

VU les compétences de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n°141/2023 approuvant la dernière version des statuts de la Communauté de Communes des Aspres ;

VU la délibération n°75/2023 modifiant le recueil d'intérêt communautaire ;

VU le courrier des services préfectoraux en date du 30/08/2023 observant une irrégularité dans la définition des équipements culturels et sportifs tels que précisés le recueil d'intérêt communautaire

Le Maire expose à l'Assemblée que la compétence de la Communauté de communes relative aux équipements culturels et sportifs telle qu'elle était rédigée dans le recueil d'intérêt communautaire de la communauté, ne faisait pas référence aux équipements d'enseignement, et ne pouvait plus être assimilée à la définition des équipements d'intérêt communautaire telle que libellée au 4° de l'article L5214-16 du CGCT.

Il appartenait à la Communauté de communes de l'exclure des compétences soumises à la définition d'intérêt communautaire à préciser dans le recueil, et de l'inscrire au titre des compétences **supplémentaires**. Ses contours sont à définir dans les statuts même de la Communauté, et non plus dans le recueil.

Ainsi, sur demande de la préfecture, il a été proposé à la Communauté de communes d'abroger la délibération n°75/2023 du 5 avril 2023 modifiant l'intérêt communautaire de cette compétence, et d'ajouter aux statuts communautaires, dans le chapitre :

5.2/B Autres Compétences supplémentaires :

- 13. Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : équipements nouveaux réalisés après le 01/01/2007 ainsi que les équipements existants nécessitant des travaux de mise aux normes, dont le

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_003-DE

A G E D I

estissement est supérieur à 1 500 000 €HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré lors de sa séance du 13 décembre 2023, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, a décidé d'adopter la modification des statuts telle que précisée, et d'ajouter un point 13. au Chapitre 5.2/B Autre compétences: Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire: équipements nouveaux réalisés après le 01/01/2007 ainsi que les équipements existants nécessitant des travaux de mise aux normes, dont le coût prévisionnel d'investissement est supérieur à 1 500 000 €HT.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté de communes des Aspres selon le projet de statuts et le document indiquant les modifications s'y rapportant joints en annexe.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, APPROUVE à la majorité la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté de communes des Aspres.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_003-DE

A G E D I